

**OBJET : réglementation temporaire :**  
**Stationnement et circulation**  
**Avenue de l'Evêché de Maguelone – Rue de l'Institut.**

**Le Maire de PALAVAS LES FLOTS,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,

VU le Code de la Route et les articles L.130-5, R.130-2, R.130-5 et les articles R.110-1, R.417-10,

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

CONSIDERANT que pour la bonne réalisation du chantier établi par l' Ets **SERPOLLET – Domaine de la Barthe – 34660 Cournonterral mandatée par ENEDIS, pour le compte de HERAULT ENERGIES, pour le raccordement de la liaison du réseau par boîte de dérivation, jusqu'au coffret alimentant la future borne IRVE,** il convient d'interdire le stationnement de tous les véhicules sur 7 places, conformément au plan annexé page n°422 et d'autoriser la présence de véhicules et engins de chantier à proximité du Parking qui se situe entre l'Avenue de l'Evêché de Maguelone et la Rue de l'Institut.

**Les travaux auront une durée de 30 jours, à compter du lundi 02 Septembre 2024, jusqu'au Mardi 02 Octobre 2024 inclus.**

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** Le stationnement de tous les véhicules sera interdit et considéré comme gênant, sur 7 places situées sur Parking entre l'Avenue de l'Evêché de Maguelone et la Rue de l'Institut, conformément au plan annexé page n°422, à compter du lundi 02 Septembre 2024, jusqu'au Mardi 02 Octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 2 :** La présence de véhicules et engins de chantier sera autorisée et considérée comme nécessaire sur l'Avenue de l'Evêché de Maguelone à hauteur et sur le parking, à compter du lundi 02 Septembre 2024, jusqu'au Mardi 02 Octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules se fera en demi chaussée avec alternat manuel, face au parking situé entre l'Avenue de l'Evêché de Maguelone et la Rue de l'Institut, à compter du lundi 02 Septembre 2024, jusqu'au Mardi 02 Octobre 2024 inclus.

**ARTICLE 4 :** La circulation des piétons sera maintenue avec la mise en place d'un dispositif de sécurité, à l'endroit même des travaux.

**ARTICLE 5 :** **L'entreprise sera autorisée à mettre en place des barrières pour la réservation du stationnement et à afficher le présent arrêté 48h avant la date de démarrage des travaux.**

**ARTICLE 6 : Une attention particulière sera apportée à la remise en état initial immédiate de la zone touchée par les travaux :**

- Trottoir et chaussée en enrobés à chaud \*;
- Mobilier urbain\* (potelet, barrière, jardinière, etc...);
- Signalisation\*\* (Signalétiques H. et V., coussins berlinois, marquage au sol, etc...).

\*Si le délai de réfection définitive est supérieur à 15 jours, l'entreprise devra réaliser une réfection provisoire et immédiate en enrobé à froid, bi couches ou tri couches.  
En tout état de cause, le délai de réfection définitive ne devra pas excéder 1 mois.

\*Le délai de pose ne devra pas dépasser 3 jours calendaires.

\*\*La dépose et pose, traçage seront effectués par l'entreprise en charge des travaux.

**L'ENSEMBLE DE CES TRAVAUX RESTE A LA CHARGE DE L'ATTRIBUTAIRE DU PRESENT ARRETE. Un Agent Territorial sera en charge de la coordination technique.**

**ARTICLE 7 : L'entreprise est chargée de la mise en place des moyens techniques réglant la circulation et des panneaux réglementaires.**

**ARTICLE 8 : Il est formellement interdit de nettoyer le matériel dans les caniveaux et les grilles du pluvial.**

**ARTICLE 9 : Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière sans préavis.**

**ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Palavas-les-Flots, le responsable de la Police Municipale de Palavas-les-Flots sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.**

*Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune et transmis à Monsieur le Préfet de la région Languedoc-Roussillon, Préfet de l'Hérault.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.*

Fait et publié à PALAVAS LES FLOTS, le 05 Juin 2024.

Le Maire,  
M. Christian JEANJEAN